



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-048

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2021-04-20-00002 - Elections départementales du dimanche 20 juin et du dimanche 27 juin 2021 - Arrêté du 20 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 2 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures et fixant le nouveau délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-04-19-00004 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - Délégation de signature au 19/04/2021 (2 pages)

Page 6

53-2021-04-19-00001 - TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL - Délégation spéciale Gestion de la Caisse de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne (1 page)

Page 9

53-2021-04-19-00005 - TRESORERIE LAVAL CENTRE HOSPITALIER - Délégation spéciale de signature à C. BOURHIS (1 page)

Page 11

53-2021-04-20-00001 - TRESORERIE PAYS DE LAVAL - Délégation de signature au 20/04/2021 (2 pages)

Page 13

secrétariat général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations /

53-2021-04-21-00001 - Subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail. (3 pages)

Page 16

Bureau de la réglementation générale et des élections

53-2021-04-20-00002

Elections départementales du dimanche 20 juin et du dimanche 27 juin 2021 - Arrêté du 20 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 2 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures et fixant le nouveau délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Elections départementales du dimanche 20 juin et du dimanche 27 juin 2021

Arrêté abrogeant l'arrêté du 2 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures et fixant le nouveau délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 109-1 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 2 avril 2021 fixant le délai et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures est abrogé.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 109-1 du code électoral, la déclaration de candidature prescrite à l'article L. 210-1 du même code et déposée à la préfecture, 46, rue Mazagran à Laval, est faite dans le délai et aux horaires suivants :

- pour le premier tour, du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures trente et le mercredi 5 mai 2021, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures ;
- pour le second tour, le lundi 21 juin 2021, entre neuf heures et midi trente puis entre treize heures trente et seize heures trente.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 28 du code électoral, le tirage au sort effectué par le préfet pour l'attribution des emplacements d'affichage aux binômes de candidats se fait à l'adresse indiquée à l'article précédent le mercredi 5 mai 2021, dès la fin de la période de dépôt des candidatures.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans toutes les mairies du département.

Laval, le 20 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard MIR

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-04-19-00004

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE
CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - Délégation
de signature au 19/04/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
Paierie départementale de la Mayenne
60, rue Mac Donald
53000 Laval

Délégation de signature

La comptable, responsable du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M LARANGE Stéphane, inspecteur, adjoint au comptable chargé du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
GANGNEUX Françoise	Contrôleur principal	12 mois	5 000 euros
CLETON Jérémy	Contrôleur	12 mois	5 000 euros
HENRY Jean-Baptiste	Agent administratif	6 mois	1 500 euros
FARDEAU Emmanuel	Agent administratif	3 mois	500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Château-Gontier-sur-Mayenne,

le 19/04/2021

La comptable

Signé

Monique ROZEC

IDIV HC

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-04-19-00001

TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL - Délégation
spéciale Gestion de la Caisse de la Direction
départementale des Finances publiques de la
Mayenne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Délégation spéciale

Gestion de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne, donne délégation à :

- Mme Brigitte GAUFFRE contrôleuse principale des Finances publiques, affectée à la Trésorerie du Pays de Laval ;
- Mme Stéphanie DUPERON contrôleuse des Finances publiques, affectée à la Trésorerie du Pays de Laval ;
- Mme Géraldine LE GUYADER contrôleuse des Finances publiques, affectée à la Trésorerie du Pays de Laval ;
- Mme Isabelle HERY contrôleuse des Finances publiques, affectée à la Trésorerie du Pays de Laval ;
- Mme Laurence BEON Agente administrative des Finances publiques, affectée à la Trésorerie du Pays de Laval ;
- Mr Julien BETTON agent administratif des Finances publiques (remplacement), affecté à la Trésorerie du Pays de Laval ;

pour assurer, en son nom et sous sa responsabilité, la gestion de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne.

À Laval, le 19/04/2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Mayenne

Signé

Alain CUIEC

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-04-19-00005

TRESORERIE LAVAL CENTRE HOSPITALIER -
Délégation spéciale de signature à C. BOURHIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012

Je soussigné LACAZE Marie-Noëlle, Trésorier de LAVAL CENTRES HOSPITALIERS, habilite expressément, **Madame Chloé BOURHIS**, Contrôleur des Finances Publiques à signer et effectuer en mon nom :

- Signer les ordres de paiement d'un montant maximum de 1 000 €
- les reçus aux régisseurs à l'occasion de remise de valeurs inactives
- les lettres de rappel et les mises en demeure quel qu'en soit le montant
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1 000 € par débiteur et d'une durée maximale de 6 mois
- les bordereaux de situation, les attestations de paiement, les demandes de renseignement quel qu'en soit le montant

Fait à LAVAL, le dix neuf avril deux mille vingt et un¹

Signature du délégataire

Signature du délégant²

Le Comptable Public
Marie-Noëlle LACAZE

Date de réception à la Direction Départementale des finances Publiques du département de la Mayenne :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne :

¹ la date en toutes lettres

² faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-04-20-00001

TRESORERIE PAYS DE LAVAL - Délégation de
signature au 20/04/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
Paierie départementale de la Mayenne
60, rue Mac Donald
53000 Laval

Délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie du PAYS DE LAVAL,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOBLIQUE ANTHONY inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du Pays de LAVAL à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOBLIQUE Anthony	Inspecteur		15000€
BUCHET Muriel	Contrôleuse	12 mois	1500€
BEON Laurence	Agente administrative	12 mois	1500€
DUPERON Stephanie	Contrôleuse	12 mois	1500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À LAVAL, le 20/04/2021

Le comptable

Signé

Isabelle LURSON

Inspecteur divisionnaire hors classe

secrétariat général de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

53-2021-04-21-00001

Subdélégation de signature concernant les
pouvoirs propres du directeur régional en
matière d'actions d'inspection de la législation
du travail.



Décision du 21 avril 2021

**Subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Mayenne,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Serge MILON, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,
- VU** la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/11 du 1er avril 2021 du directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,
- VU** l'article 2 de la décision susvisée autorisant Monsieur Serge MILON à subdéléguer sa signature en cas d'absence et d'empêchement,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MILON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno JOURDAN, directeur adjoint et Mesdames Christelle MANCEAU, responsable de l'unité de contrôle et Béatrice DEBORDE, responsable des services emploi et mutations économiques à l'effet de signer, au nom du Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail

Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail
PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail

PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail
PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L. 8114-4 et R. 8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démunie de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 26 avril 2021. Elle abroge la décision du 09 mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Laval, le 21 avril 2021

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Mayenne

Serge MILON